



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à un immeuble sis au 28-B rue du Parc à Grande-Rivière.

Prenez avis que le conseil municipal de Grande-Rivière a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

Cette demande de dérogation mineure au règlement de zonage U-006/03-19 est à l'effet de régulariser l'emplacement projeté d'un bâtiment complémentaire conformément à ce qui suit :

- Le bâtiment complémentaire peut se situer, en tout ou en partie, dans la cour avant sans tenir compte de la marge de recul minimale qui est de 7,0 mètres.
- Les marges latérales et arrière sont réduites de 1,5 mètre à 0,4 mètre, et la distance minimale par rapport au bâtiment principal est réduite de 5,0 mètres à 1,73 mètre.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion de la séance régulière du 14 avril 2020 à 19 h 30 en la salle du conseil municipal sise au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville à Grande-Rivière.

Donné à Grande-Rivière ce 25^e jour de mars 2020.


Suzanne Chapados, greffière